

A 006 290421

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HURE,

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-3,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,


Considérant qu'en raison de travaux sur la route départementale n°224 et sur la voie communale n°4 au lieu-dit Lusète et dans le souci de sécuriser la circulation,

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera par alternat manuel sur la voie communale n°4 lieu-dit Lusète jusqu'à l'intersection avec la route départementale n°224 pour une portion de 50 mètres environ dans le centre bourg (à partir de l'intersection avec la voie communale n°4) pour la période du 3 mai au 30 juin 2021.
- Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et maintenance de la signalisation seront à la charge de la personne réalisatrice des travaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HURE aux extrémités du chantier.
- Article 4 :** Monsieur Le Commandant de gendarmerie de LA REOLE
Madame Le Maire de HURE
Monsieur Le Directeur de l'entreprise réalisant les travaux
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HURE, le 29 avril 2021.

Le Maire,


Mylène MORIN.

